



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ÉTAT S'ENGAGE POUR LES LANGUES REGIONALES DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

à Pau, le 28 mai 2021

Depuis la création de l'Office public de la langue basque (OPLB) en 2004, l'État a toujours été un acteur majeur et le premier financeur dans le soutien des langues régionales.

L'État soutient tout d'abord l'apprentissage des langues régionales dans les établissements scolaires.

Concernant la langue basque :

- Dans le 1^{er} degré :

De 2010 à 2020, 23 écoles bilingues basque ont été créées dans l'enseignement public (pour un total de 107 écoles actuellement). Aujourd'hui, **63 % des écoles** du Pays basque proposent donc un enseignement bilingue. Ainsi, dans tout le Pays basque, **77 % des communes** ont au moins une école bilingue, contre 58 % en 2010.

Par conséquent, dans le public aujourd'hui **1 élève sur 3** suit un enseignement bilingue au Pays basque (contre 27 % il y a 10 ans). Au total, sur l'ensemble des réseaux, 42 % des élèves suivent un enseignement en langue basque, dont 22 % dans l'enseignement privé catholique, 23 % dans les ikastolas et 55 % à l'école publique.

En poste d'enseignants dans le public, cela représente une augmentation de 39 postes sur la période, pour un total actuel de 177. Enfin, ce sont 73 nouveaux postes proposés au concours et 12 en formation intensive basque (formation construite en partenariat avec l'OPLB et les universités d'Aquitaine). L'État finance également 69 postes d'enseignants en basque dans les écoles privées catholiques et 126,5 équivalents temps plein (ETP) de postes d'enseignants en basque dans les ikastolas.

- Dans le 2^d degré :

À la rentrée 2021, 89 % des collèges publics proposeront un enseignement en basque. **8 collèges publics sur 18** ont atteint la parité (ou l'ont dépassée) et 3 l'ont quasiment atteinte. L'effectif des élèves suivant l'enseignement bilingue est passé **de 1026 à 1213 en 5 ans (soit + 18 %)**.

Par ailleurs, près de 450 élèves suivent l'option basque en collège. Les 6 lycées GT du Pays basque proposent au moins une discipline non-linguistique (DNL). L'État finance ainsi 58 postes d'enseignants en basque dans le second degré. L'État finance également 14 postes d'enseignants en basque dans les écoles privées catholiques et 121 postes d'enseignants en basque dans les ikastolas.

Concernant la langue occitane :

- Dans le 1^{er} degré :

À la rentrée 2021, il y aura 25 écoles d'enseignement bilingue à parité horaire, 45 écoles à renforcer (3h / semaine).

L'État finance 43,25 ETP de postes d'enseignants en langue occitane dans le 1^{er} degré public dans les Pyrénées-Atlantiques. L'État finance également 1 poste d'enseignant en occitan dans les écoles privées catholiques et 18 postes d'enseignants en occitan dans les calandretas.

- Dans le 2nd degré :

À la rentrée scolaire 2021, 7 collèges publics dispenseront le bilingue et 19 dispenseront l'option occitan. De même, 5 lycées publics proposeront l'option occitan.

L'État finance 15 postes d'enseignants en langue occitane dans les Pyrénées-Atlantiques, 2,5 ETP dans des établissements privés et 7 en Calandreta.

De façon plus globale, l'État soutient la mise en place d'un écosystème en faveur de la langue basque :

- l'Office public de la langue basque (OPLB), qui a pour mission de définir et mettre en œuvre une politique linguistique en faveur du développement de la langue basque, est financé à hauteur de 860 000 € par an ;
- l'Institut culturel basque (ICB), dont la mission principale est d'encourager le développement et le rayonnement de la culture basque, reçoit 196 000 € par an.

Par ailleurs, l'État contribue au financement du centre de documentation pédagogique, appelé « IKAS », dédié à l'enseignement du basque, auquel il consacre 2 personnels, et un centre de documentation pédagogique, appelé « CAP'OC », dédié à l'enseignement de l'occitan, auquel il consacre 3 personnels. Ces deux centres de documentation participent largement à l'écosystème en faveur des langues régionales, en mettant à la disposition des apprenants de nombreuses ressources pédagogiques.

Comme l'a souligné le Président de la République, « Les langues de France sont un trésor national. Toutes, qu'elles soient issues de nos régions en métropole ou de nos territoires d'outre-mer, ne cessent d'enrichir notre culture française ». Le Premier ministre a donc annoncé mardi 25 mai qu'il missionnait deux députés afin de « tirer toutes les conséquences » de la décision controversée du Conseil constitutionnel de censurer « l'enseignement immersif » en langues régionales.

L'État souhaite maintenir et approfondir le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes sur le sujet des langues régionales dans les Pyrénées-Atlantiques, dans un souci d'apaisement du débat.